

Juillet
July
2019



Note d'information
Newsletter

DANS
CETTE
EDITION

1

La vente en détaxe
aux touristes

2

L'Agenda
du Cabinet

3

Evolution des congés
maternité des
Travailleuses Non Salariées

L'AGENDA

Entreprises ayant clôturé leur exercice au 31/03 : paiement de l'IS

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : paiement de la taxe afférente aux salaires payés en Juin ou au cours du 2ème trimestre.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :

Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en Juin.



Le gouvernement dégrade ses prévisions de déficit public

Selon le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP), les prévisions de déficit public sont maintenues à -3,1% pour 2019 mais elles sont dégradées de 0,1 point pour 2020, 2021 et 2022, passant respectivement à -2,1%, -1,7% et -1,3%.

Parallèlement, le gouvernement pense que le mouvement des « gilets jaunes » et que les mesures en faveur du pouvoir d'achat devraient être plutôt bénéfiques pour la croissance et il a donc choisi de maintenir ses prévisions de croissance de 1,4% sur les années à venir.

Evolution des congés maternité des Travailleuses Non Salariées

Le congé maternité des Travailleuses Non Salariées évolue en 2019 et la durée d'indemnisation est désormais alignée sur celui des salariées.

Les changements :

Auparavant le temps total de repos indemnifié n'excédait pas 74 jours soit 10 semaines (naissance enfant unique). Depuis le 1er janvier, la durée maximale du congé maternité est de 112 jours, soit 6 semaines avant l'accouchement et 10 semaines après.

Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de ces indemnités, les TNS doivent justifier d'une affiliation minimum de 10 mois à la Sécurité Sociale des Indépendants à la date présumée de l'accouchement.

Durant cette période les travailleuses indépendantes, les gérantes non salariées et les auto-entrepreneures perçoivent une indemnité journalière de repos à condition de cesser toute activité professionnelle pendant une durée de 8 semaines au minimum (56 jours consécutifs).

Quelle est l'indemnité journalière ?

L'indemnité est calculée en tenant compte du revenu annuel moyen des trois dernières années. Elle s'élève à 55,51 € au maximum en 2019.



FOCUS

LA VENTE EN DÉTAXE AUX TOURISTES

Les touristes de passage en France peuvent - sous certaines conditions, et pour l'achat de certains produits - bénéficier d'une exonération du paiement de la TVA. Pour les commerçants situés dans des zones fréquentées par les touristes étrangers, il peut s'agir d'un véritable argument de vente.

Quels acheteurs peuvent en bénéficier ?

La détaxe peut être accordée à l'acheteur :

- résidant habituellement hors de l'Union européenne à la date de l'achat, quelle que soit sa nationalité ;
- âgé de 16 ans au moins ;
- et de passage en France pour moins de 6 mois.

L'acheteur doit pouvoir justifier de ces conditions (carte d'identité, visa touristique, carte de séjour...).

Quels sont les produits concernés par la détaxe ?

Il s'agit des biens vendus au détail, à caractère touristique et non commercial. Les articles achetés pour être consommés en France ne peuvent pas en bénéficier. De même les prestations de service, le tabac, les armes et munitions, les biens culturels, les produits pétroliers en sont exclus.

Les achats doivent être effectués le même jour, dans le même magasin. Le montant des achats, toutes taxes comprises (TTC), doit être supérieur à 175 €.

Quelle est la procédure ?

Le commerçant peut soit réaliser la vente « hors taxes » soit « toutes taxes comprises », dans ce dernier cas l'acheteur pourra obtenir le remboursement de la TVA auprès du services des douanes à l'aéroport lors de son départ.

Le commerçant doit remettre à l'acheteur un bordereau « Pablo » qu'il édite via l'application du même nom. Pour en savoir plus : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a12028-professionnels-teleprocedure-pablo-i>

Contrôles fiscaux : attention aux réseaux sociaux !

Depuis le début de l'année 2019, les services fiscaux utilisent des outils de « datamining » pour enquêter sur les contribuables fraudeurs et recouper les informations issues de sources variées. Désormais, les contrôleurs bénéficient d'un champ d'investigation élargi puisqu'ils ont la possibilité d'utiliser les informations publiées sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, LinkedIn....L'objectif annoncé par Gérard Darmanin en novembre 2018 est de déceler les contribuables ayant un niveau de vie en rupture avec le niveau des revenus déclarés....

Guide sur la fiscalité immobilière En France



NOUVEAU

TÉLÉCHARGEMENT

LES ACTUALITES DU CABINET

ROCHE
VIDEOS

Tout savoir sur le dispositif 'Denormandie'

Acheter une maison en bord de mer – Quelles obligations?

VIDEO

Fiscalité des revenus locatifs : La différence entre le régime micro et le régime réel

L'encadrement des loyers fera son retour à Paris

**IMPOSITION DES
REVENUS LOCATIFS
EN FRANCE**

RC



Cabinet Roche & Cie,
40 Rue du Président Edouard Herriot
69001, Lyon